

Ce règlement vous informe du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Languidic, relatif à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation de l'ALSH et la vie quotidienne de vos enfants.

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

► Le dossier administratif

La création et la réactualisation des dossiers se font désormais sur le portail internet de l'ALSH 3/10 ans du Service Enfance Jeunesse Sport de la Mairie de Languidic :

<http://languidic.sejs.portail-defi.net>

Ce portail est destiné aux familles qui souhaitent inscrire un enfant dans l'un des dispositifs du service Enfance Jeunesse Sport (ALSH, Ticket Sport, Restaurant scolaire).

Il vous permet de remplir vous-même vos dossiers familles et vos demandes d'inscriptions en ligne.

Pour avoir accès aux différentes inscriptions sur le portail, vous devez mettre à jour le dossier famille (classe, écoles, fiches sanitaires avec les vaccins de chacun de vos enfants, personnes à habilités à venir récupérer l'enfant...).

Une fois la mise à jour faite, vous aurez une validation de votre dossier par le service... ensuite vous pourrez avoir accès aux inscriptions...

Vous devez nous informer régulièrement sur le portail famille de vos changements de situation (familiale, adresse, quotient familial, personne autorisée à récupérer l'enfant, dates de rappel des vaccinations du DT polio,...).

Si vous êtes bénéficiaires des prestations de la CAF, deux mises à jour annuelles des quotients familiaux sont effectuées par le Service Enfance Jeunesse sur le site de la CAF PRO (Janvier et juin).

Si vous êtes bénéficiaires des prestations de la MSA, veuillez nous transmettre l'attestation au minimum une fois à l'année.

► Les inscriptions

Les demandes d'inscription se font également sur le portail internet de l'ALSH 3/10 ans du Service Enfance Jeunesse Sport de la Mairie de Languidic :

<http://languidic.enf.portail-defi.net>

✦ Une inscription est obligatoire pour chaque période de fonctionnement (mercredis-petites vacances- grandes vacances).

✦ *Les mercredis :*

Les demandes d'inscriptions seront obligatoirement effectuées au plus tard le vendredi midi pour le mercredi qui suit.

✦ *Les petites et grandes vacances scolaires :*

Depuis le 1^{er} janvier 2021 : Mise en place d'un critère de priorité pour les demandes d'inscription à l'ALSH

Les Familles prioritaires

- Les familles domiciliées à Languidic scolarisées ou non sur la commune
- Les familles recomposées dont un des deux habite Languidic

Pour ces familles, les demandes d'inscriptions commencent 10 jours avant chaque période de vacances, via le portail famille.

Les Familles non prioritaires

- Les enfants scolarisés à Languidic qui n'habitent pas la commune à qui on applique le tarif EXT
- Les familles habitant hors commune et scolarisés hors commune.

Pour ces familles, les demandes d'inscriptions commencent 3 jours avant chaque période de vacances (décalage d'une semaine avec les familles prioritaires). Elles seront validées en fonction des places disponibles.

✦ *Les séjours de vacances :*

Les demandes d'inscriptions se font également vers la mi-juin, via le portail famille.

Les séjours de vacances sont intégrés à l'organisation de l'ALSH.

Dans cette logique, nous mettons en place un critère de priorité : votre enfant doit avoir fréquenté l'ALSH au minimum 3 jours depuis le 1^{er} janvier de l'année.

Mi- juin: Les demandes d'inscriptions sont dans un premier temps réservées aux familles dont les enfants ont été présents au moins 3 jours (mercredis ou petites vacances) depuis le

1^{er} janvier. Nous nous donnons donc le droit d'accepter ou de refuser l'inscription en fonction du critère de priorité. Les demandes d'inscriptions pour les enfants non prioritaires seront mises en attente et validées sous réserve de places disponibles.

Respect des inscriptions

Les inscriptions des enfants à l'Accueil de Loisirs les mercredis ou les vacances scolaires vous engagent.

Les absences non justifiées par la présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, seront facturées.

Concernant les annulations d'inscription:

- **Mercredis** : La dernière annulation possible par mail et via le portail Internet est **le vendredi à 12 heures pour le mercredi qui suit.**

- **Vacances scolaires** : Les annulations doivent se faire au plus tard **le mercredi à 17h pour la semaine qui suit.**

L'ALSH ET SON FONCTIONNEMENT

► La structure

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants de 3 à 10 ans de la commune de Languidic et hors commune, les mercredis, *les petites vacances (Hiver-Printemps-Toussaint-Noël) et toutes les vacances d'été.*

L'ALSH occupe les locaux de la Maison de l'Enfance située 2 bis rue Saint-Aubin 56440 Languidic.

Maison de l'Enfance

Adresse : 2 Bis rue Saint-Aubin 56440 Languidic

Les directrices : Mme LE ROUZIC Chantal – Mme GUENNEGO Sophie – Mme LE HUEC Anita

Tél : 02.97.84.96.03 ou 06.62.44.98.90

Mail : accueildeloisirs@languidic.fr

► Les horaires d'ouverture

✦ **L'ALSH péri-scolaire des mercredis fonctionne :**

- A la journée de 9h à 17h

- A la demi-journée sans le repas de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h

- A la demi-journée avec le repas de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h

Un accueil est proposé aux familles le matin de 7h30 à 9h (payant de 7h30 à 8h30) et le soir de 17h à 18h30 (payant de 17h30 à 18h30).

✦ **L'ALSH extra-scolaire des petites et grandes vacances** fonctionne :

- A la journée de 9h à 17h
- A la demi-journée sans le repas de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h
- A la demi-journée avec le repas de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h

! Pour les demi-journées, l'inscription à la semaine est obligatoire.

Un accueil est proposé aux familles le matin de 7h30 à 9h (payant de 7h30 à 8h30) et le soir de 17h à 18h30 (payant de 17h30 à 18h30).

► Le personnel

La composition de l'équipe permanente respecte les normes qualitatives et quantitatives de la réglementation en vigueur, et se présente comme suit :

- ✦ 3 directrices titulaire du BAFD
- ✦ 6 animatrices permanentes titulaires du BAFA
- ✦ Une équipe d'animateurs vacataires titulaires ou en cours de formation BAFA

► La restauration

Les repas du midi sont compris dans le tarif de la journée et sont préparés par le cuisinier du restaurant scolaire municipal.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

► La diffusion des programmes d'activités

Les programmes des vacances scolaires sont disponibles sur le site de la ville www.languidic.fr ou sur le portail famille <http://languidic.sejs.portail-defi.net> environ 10 jours avant chaque période des petites vacances, 15 jours avant la période estivale et à chaque bimestre pour les mercredis.

► Des informations régulièrement transmises

Veuillez consulter et tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles sur le portail famille <http://languidic.sejs.portail-defi.net> et sur votre boîte mail.

► L'autorisation pour déposer et récupérer l'enfant

Pour des raisons de sécurité, vous, ou les personnes autorisées, devez accompagner et récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs auprès de l'équipe d'encadrement. Si vous voulez le récupérer avant 17h, vous devez signer, dès votre départ avec l'enfant, une attestation qui décharge le service de toute responsabilité.

► La santé de l'enfant

Si un enfant est malade à l'accueil de Loisirs, les parents sont contactés pour venir récupérer l'enfant.

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance. Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'ALSH. En cas de traitement indispensable, vous devez informer la directrice ou le directeur, prévenir l'animateur et lui confier les médicaments avec la prescription médicale et l'emballage d'origine.

En cas de situation de handicap ou de maladie chronique de l'enfant, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la ou le responsable de l'ALSH avant l'accueil de l'enfant. Si besoin, un protocole d'accueil pourra être établi entre la directrice ou le directeur et la famille.

► Des mesures envisagées pour l'accueil des mineurs atteints de troubles de santé et/ou d'un handicap

Il est conseillé aux familles de prendre rendez-vous avec l'équipe de direction qui évaluera les mesures nécessaires pour l'accueil de l'enfant.

Des modalités d'accueil seront établies et validées par l'ensemble des parties : la famille, le médecin, l'équipe de direction de l'ACM, et les intervenants éventuels comme la PMI ou la DDCS.

Le directeur s'engagera ensuite à accueillir l'enfant si toutes les conditions nécessaires à son bien-être et à sa sécurité sont réunies.

Des échanges réguliers avec les familles seront organisés.

► Les affaires personnelles de l'enfant

✦ Le contenant du sac de l'enfant

Pensez à répondre aux besoins des enfants en prenant en compte la météo et les activités prévues (bottes, k-way, chapeau, crème solaire, maillot de bain,...).

✦ Veuillez marquer les vêtements au nom de l'enfant.

✦ Pour les 3-4 ans : prévoir dans le sac une tenue complète de rechange et un doudou dans un sac fermé, si besoin.

✦ Pour des raisons de sécurité, les bonbons et objets personnels sont interdits à l'ALSH (possibilités d'allergies). Veuillez contrôler ce que votre enfant apporte avec lui. L'accueil de loisirs se dégage de toute responsabilité quand à la détérioration, la perte ou le vol des objets personnels apportés.

LA FACTURATION

► Les tarifs Accueil Collectif de Mineurs

Quatre quotients (cf tableau ci-dessous) prenant en compte les revenus des familles, déterminent les tarifs (à partir des renseignements fournis par la CAF et la MSA).

Ces tarifs sont révisés chaque année.

Ils sont intégrés dans chaque programme d'activités.

Quotient familial	JOURNEE en euros (9H-17H)	1/2 JOURNEE SANS REPAS (Si inscription à la semaine)	1/2 JOURNEE AVEC REPAS (Si inscription à la semaine)	JOURNEE MINI-CAMP Structure Extérieure à Languidic
> 1200	12,88	7,21	9,27	23,69
804 à ≤ 1199	10,92	6,13	7,88	20,14
435 à ≤ 803	9,27	5,25	6,70	17,10
0-434	7,93	4,43	5,67	14,62
Extérieurs	18,54	10,30	12,36	29,87

► Les tarifs de la garderie

	MATIN	SOIR
HORAIRES	7h30-8H30	17H30-18H30
TARIF	1 euro / demi - heure	

NB : Toute demi-heure entamée est dûe

► La facturation

Pour les mercredis, la facturation est établie avant chaque période de vacances (ce qui correspond à 6 ou 7 semaines de fonctionnement).

Pour les périodes de petites vacances, elle est établie dans la semaine qui suit le dernier jour des vacances.

Pour la période des vacances estivales, elle est établie, jusqu'à présent, en deux fois : début août pour la période de juillet et début septembre pour la période d'août.

Vous recevez une facture par mail ou par courrier que vous devez régler au Trésor public d'Hennebont par CB ou virement Bancaire pour le paiement en ligne, par chèque à l'ordre du Trésor public (chèques vacances et CESU acceptés)

Vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans. Votre facture peut vous servir de justificatif. Sinon, vous demandez une attestation de présence au responsable.



L'équipe de direction de l'ALSH